

PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ EXÉCUTIF DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

C A N A D A
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-JÉRÔME



SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ EXÉCUTIF TENUE LE 18 JUIN 2026

Procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Saint-Jérôme, tenue le jeudi 18 juin 2026 à 8 h 30, au 300, rue Parent, sous la présidence de Rémi Barbeau, à laquelle session étaient présents :

Madame et monsieur : Pascal St-Onge, conseiller
Marie-Claude Poitras, conseillère

.

Étaient également présents : André Pratte, directeur général adjoint - Service de proximité, Daniel Lemieux, directeur général adjoint - Infrastructures, planification et développement, Simon Filiatrault, directeur général adjoint - Sécurité publique et services institutionnels, Danik Tondreau, conseiller stratégique du cabinet et Madame Marie-Josée Larocque, greffière

.

CE- 15199_26-06-18
POINT 1.1.1

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le président, monsieur Rémi Barbeau, ouvre la séance du comité exécutif.

CE- 15200_26-06-18
POINT 1.2.1

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par : Marie-Claude Poitras
Et il est résolu à l'unanimité du comité exécutif que :

L'ordre du jour soit adopté tel que soumis.

CE- 15201_26-06-18
POINT 1.3.1

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ EXÉCUTIF TENUE LE 4 JUIN 2026

ATTENDU QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 4 juin 2026 a été transmise aux membres du comité exécutif le 4 juin 2026;

Il est proposé par : Pascal St-Onge
Et il est résolu à l'unanimité du comité exécutif que :

Le procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 4 juin 2026 soit approuvé.

CE- 15202_26-06-18
POINT 5.1

DEMANDE D'EXEMPTION DE TAXES – EXEM-2026-30831 - 6^E JOUR INC. - 433, RUE DU PALAIS

ATTENDU QUE l'organisme 6^e Jour inc. soumettait, le 19 mai 2026, à la Commission municipale du Québec une demande de reconnaissance pour fins d'exemption de taxes pour l'immeuble situé au 433, rue du Palais ou de remboursement de surtaxe sur les immeubles non résidentiels;

ATTENDU QU'avant d'accorder une reconnaissance, la Commission municipale du Québec consulte la municipalité locale sur le territoire de laquelle est situé l'immeuble visé par la demande;

Il est proposé par : Pascal St-Onge
Et il est résolu à l'unanimité du comité exécutif que :

La Ville déclare n'avoir aucune objection à la demande d'exemption de taxes déposée à la Commission municipale du Québec par l'organisme 6^e Jour inc., pour l'immeuble situé au 433, rue du Palais dans la mesure où la Loi sur la fiscalité municipale le permet.

CE- 15203_26-06-18
POINT 6.1

REJET DES SOUMISSIONS - ADJUDICATION DE CONTRAT - RÉAMÉNAGEMENT DE LA CENTRALE DU CITOYEN - NO 2025-VSJ-270

ATTENDU QUE le Service des approvisionnements et de la gestion contractuelle de la Ville de Saint-Jérôme a procédé à une demande de soumission pour le réaménagement de la Centrale du citoyen conformément aux procédures d'appel d'offres public;

ATTENDU QUE l'estimation du coût, évalué par le Service des travaux publics avant la période d'appel d'offres, est de 161 859,00 \$ incluant les taxes;

ATTENDU QUE le conseiller de la ville de Saint-Jérôme a procédé à l'ouverture des soumissions reçues au Service des approvisionnements et de la gestion contractuelle avant 10h, le 4 novembre 2025;

ATTENDU QUE les soumissions reçues sont les suivantes :

Soumissionnaires	Prix soumis (Taxes incluses)	Montant corrigé (si applicable, taxes incluses)
Les Constructions Novalar Inc.	159 010,43 \$	
SPACIA Construction Inc.	233 026,37 \$	
L'Archevêque & Rivest Ltée	341 475,75 \$	
Construction Hébert & Hébert Inc.	203 203,00 \$	
Construction L. Morin Inc.	280 697,67 \$	
Construction S.M. Paquet Inc.	152 584,48 \$	
Les constructions Justriel Inc.	215 456,64 \$	
9262-0400 Québec Inc. / Les Entreprises	197 737,45 \$	
Maylan Group Inc.	162 600,00 \$	186 949,35 \$
Ralvec Construction Inc.	152 625,86 \$	
Groupe Kilo / Kilo Électrique Inc.	165 386,77 \$	
Jomaco Inc.	265 035,77 \$	264 575,87 \$

PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ EXÉCUTIF DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

ATTENDU QUE, suivant l'analyse du dossier, la Ville souhaite poursuivre sa réflexion visant à préciser les orientations et à optimiser le fonctionnement de la Centrale du citoyen;

Il est proposé par : Marie-Claude Poitras
Et il est résolu à l'unanimité du comité exécutif que :

La Ville rejette l'ensemble des soumissions reçues dans le cadre du présent appel d'offres;

La Ville puisse réévaluer ses besoins ainsi que les paramètres du projet avant de relancer, le cas échéant, un nouveau processus d'appel d'offres.

CE- 15204_26-06-18 POINT 7.1

CESSION DU LOT 3 347 566 DU CADASTRE DU QUÉBEC EN FAVEUR DE LA VILLE – SUCCESSION FERNAND CADIEUX

ATTENDU QUE Fernand Cadieux est propriétaire du lot 3 347 566 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE ce lot correspond à une portion de l'emprise de la rue Angèle, laquelle aurait dû être cédée à la Ville au terme du développement résidentiel réalisé vers 2014;

ATTENDU QUE la cession n'a jamais été officialisée et qu'il y a lieu de régulariser la situation afin d'assurer la conformité du titre de propriété de l'emprise de rue actuellement entretenue par la Ville;

ATTENDU QUE le liquidateur de la succession du propriétaire a présenté à la Ville une promesse de cession portant sur le lot susmentionné;

ATTENDU QUE les frais de notaire liés à la préparation et à la publication de l'acte de cession seront assumés par la Ville;

Il est proposé par : Pascal St-Onge
Et il est résolu à l'unanimité du comité exécutif que :

La Ville accepte la promesse de cession portant sur le lot 3 347 566 du cadastre du Québec.

La Ville autorise la greffière ou le greffier-adjoint à signer, pour et au nom de la Ville, ladite promesse de cession ainsi que tous autres documents donnant effet aux présentes, notamment l'acte de cession à être publié.

La Ville mandate la firme de notaires « L.R.V. notaires s.e.n.c.r.l. », aux frais de celle-ci, pour la préparation et de publication de l'acte de cession.

CE- 15205_26-06-18 POINT 7.2

CONSENTEMENT DE TRAVAUX ET ACQUISITION D'UNE SERVITUDE - PARTIE DU LOT 5 129 369 DU CADASTRE DU QUÉBEC – GÉRARD CYR ET CAROLINE LABELLE

ATTENDU QUE la Ville désire procéder à la régularisation d'une servitude réelle et perpétuelle d'une conduite d'égout pluvial étant un fossé empiétant sur l'immeuble désigné comme étant le lot numéro 5 129 369 du cadastre du Québec (ci-après l'« Immeuble »), dont Monsieur Gérard Cyr et Madame Caroline Labelle sont propriétaires;

PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ EXÉCUTIF DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

ATTENDU QUE la Ville doit obtenir une servitude réelle et perpétuelle pour l'entretien et la réparation de la conduite d'égout pluvial (fossé) sur une partie de l'immeuble, d'une superficie approximative de 682,5 mètres carrés, incluant un droit de passage permettant l'accès au personnel et aux équipements requis pour ledit entretien;

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble a signé une entente d'acquisition d'une servitude, lequel document est conforme à nos attentes;

ATTENDU QUE l'assiette de la servitude est illustrée au plan joint en annexe « B » du consentement susmentionné;

Il est proposé par : Pascal St-Onge

Et il est résolu à l'unanimité du comité exécutif que :

La Ville accepte le consentement à l'exécution de travaux et acquisition d'une servitude.

La Ville autorise la greffière ou en son absence le greffier adjoint à signer, pour et au nom de la Ville, le consentement à l'exécution de travaux et acquisition d'une servitude sur une partie du lot 5 129 369 du cadastre du Québec et tout autre document qui en découlera.

La Ville mandate une firme d'arpenteurs géomètres afin de procéder à la rédaction de la description technique.

La Ville mandate la firme de notaires « L.R.V. notaires s.e.n.c.r.l. » afin de procéder à la recherche de titres, à la rédaction de l'acte de servitude à intervenir et assume les frais de préparation et de publication d'un acte de servitude.

CE- 15206_26-06-18

POINT 7.3

ACCEPTATION DÉFINITIVE DES TRAVAUX DE 2^E ÉTAPE - PROJET PROLONGEMENT DE LA RUE CHAUMONT PR 2020-28

ATTENDU QU'un protocole d'entente entre la Ville et le promoteur a été autorisé par la résolution numéro CM-15781/23-01-17;

ATTENDU QUE l'acceptation définitive des travaux de 1^{re} étape a été prononcée par la résolution numéro CE-14394/24-10-03;

ATTENDU QUE la réception provisoire des travaux de 2^e étape a été prononcée par Équipe Laurence inc. en date du 25 juillet 2024;

ATTENDU la réception de la correspondance de la firme Équipe Laurence inc., en date du 13 novembre 2025, nous recommandant l'acceptation définitive des travaux de deuxième étape pour le projet Prolongement de la rue Chaumont PR 2020-28 exécuté par l'entrepreneur Les constructions CJRB inc. pour le promoteur Gestion Boisé Laurier inc.;

Il est proposé par : Marie-Claude Poitras

Et il est résolu à l'unanimité du comité exécutif que :

La Ville prononce l'acceptation définitive des travaux de deuxième étape du projet Prolongement de la rue Chaumont PR 2020-28.

CE- 15207_26-06-18
POINT 7.4

REHAUSSEMENT DES HEURES POUR LE SERVICE DE GARDIENNAGE À LA GARE INTERMODALE 2026-2027

ATTENDU QUE la sécurité des citoyens et des usagers constitue une priorité pour la Ville;

ATTENDU QUE plusieurs commentaires et plaintes ont été reçus concernant un sentiment d'insécurité à la gare;

ATTENDU QUE les agents de sécurité sont actuellement présents uniquement aux heures de pointe, laissant plusieurs périodes sans surveillance;

Il est proposé par : Pascal St-Onge
Et il est résolu à l'unanimité du comité exécutif que :

La Ville autorise le rehaussement des heures de gardiennage à la gare intermodale pour les années 2025 et 2026.

CE- 15208_26-06-18
POINT 7.5

TOURNOI DE GOLF - SP CANADA LAURENTIDES

ATTENDU la tenue du tournoi de golf de l'organisme SP Canada Laurentides;

ATTENDU QUE le maire souhaite que la ville y soit représentée;

ATTENDU QUE l'évènement se déroule le 26 août 2026;

Il est proposé par : Marie-Claude Poitras
Et il est résolu à l'unanimité du comité exécutif que :

La Ville de Saint-Jérôme achète un quatuor de golf au montant de 1180 \$.

La Ville de Saint-Jérôme achète un billet de souper seulement pour le maire au montant de 99 \$.

La Ville de Saint-Jérôme autorise la directrice du Service des finances à défrayer le coût de 1 279 \$ à SP Canada Laurentides pour leur du tournoi de golf.

CE- 15209_26-06-18
POINT 7.6

COMMANDITE PUBLICITAIRE - TOURNOI DE GOLF FONDATION DU CÉGEP DE SAINT-JÉRÔME

ATTENDU que la Fondation du Cégep de Saint-Jérôme organise une activité de levée avec son tournoi de golf annuel;

ATTENDU que la mairie souhaite contribuer à l'évènement;

ATTENDU que la mairie a reçu une demande de commandite de la part de la Fondation du Cégep de Saint-Jérôme;

Il est proposé par : Pascal St-Onge
Et il est résolu à l'unanimité du comité exécutif que :

La Ville de Saint-Jérôme achète une commandite publicitaire au montant de 500 \$ à la Fondation du Cégep de Saint-Jérôme pour leur tournoi de golf annuel.

La Ville autorise la directrice du Service des finances à défrayer le coût de 500 \$ à la Fondation du Cégep de Saint-Jérôme.

POINT 7.7

DÉPÔT - RAPPORT DES QUITTANCES ET POURSUITES AUTORISÉES ENTRE LE 1ER DÉCEMBRE 2025 ET LE 31 MAI 2026 SELON L'ARTICLE 34 DU RÈGLEMENT 1017-000 SUR LE CONTRÔLE BUDGÉTAIRE ET LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS

ATTENDU l'article 34 du Règlement 1017-000 sur le contrôle budgétaire et la délégation de pouvoirs;

La directrice du Service des affaires juridiques, de l'éthique et de la gestion du risque dépose le rapport des quittances et poursuites autorisées entre le 1^{er} décembre 2025 et le 31 mai 2026 selon l'article 34 du Règlement 1017-000 sur le contrôle budgétaire et la délégation de pouvoirs.

CE- 15210_26-06-18

POINT 7.8

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION NUMÉRO 2026-10765 – CONTRIBUTION DE FINS DE PARCS, DE TERRAINS DE JEUX ET D'ESPACES NATURELS POUR LE LOT 6 301 576 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QUE monsieur Jean-François Varin a déposé une demande de permis de construction portant le numéro 2026-10765, visant le lot 6 301 576 du cadastre du Québec, en vue d'y ériger une habitation unifamiliale isolée située au 1037, rue du Carouge, conformément au plan de localisation, joint en Annexe 1;

ATTENDU QUE la présente demande vise à obtenir l'autorisation relative à l'application des dispositions du *Règlement numéro 0353-000 sur les contributions pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels*;

ATTENDU QUE les articles mentionnés dans la présente demande découlent directement de ce règlement;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 9, index terminologique, une nouvelle activité correspond à la construction d'un ou plusieurs bâtiments principaux sur un terrain vacant depuis au moins 60 mois;

ATTENDU QUE le lot 6 301 576 est vacant depuis plus de 60 mois;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 14, le propriétaire doit, préalablement à la délivrance d'un permis de construction pour une nouvelle activité, acquitter une contribution aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 15, le conseil municipal ou le comité exécutif doit se prononcer quant à la contribution pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels exigée à ces fins en vertu dudit règlement;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 15, lorsque la contribution doit être versée en argent, le montant exigé correspond à 10 % de la valeur du terrain assujéti à ladite contribution;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 23, lorsqu'une contribution en argent a déjà été versée antérieurement lors d'une opération cadastrale visant le site concerné, tout nouveau versement exigé doit être réduit du montant déjà payé, au crédit des propriétaires;

PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ EXÉCUTIF DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

ATTENDU QU'UNE contribution en argent a déjà été versée lors de l'opération cadastrale 2019-50004, telle qu'entérinée par la résolution CE-12157/20-02-17, jointe en Annexe 2;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 23, un crédit équivalent à 455,18 \$ a été accordé aux propriétaires pour le lot 6 301 576, conformément au détail présenté dans le document intitulé « Calcul de cession pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels », joint en Annexe 3;

ATTENDU QUE la superficie du terrain à céder correspondrait à 182,07 mètres carrés et que la contribution en argent s'élève à 20 754,83 \$, selon le détail présenté dans le document intitulé « Calcul de cession pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels », joint en Annexe 3;

Il est proposé par : Pascal St-Onge
Et il est résolu à l'unanimité du comité exécutif que :

La Ville accepte, dans le cadre de la demande de permis de construction 2026-10765 sur le lot 6 301 576 du cadastre du Québec, la contribution aux fins de parc, terrains de jeux et espaces naturels en argent représentant un montant de 20 754,83 \$, selon le détail présenté au document intitulé « Calcul de cession pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels » joint en Annexe 3.

La Ville autorise le maire, ou en son absence, le maire suppléant et la greffière, à signer tous les documents nécessaires en vue de donner effet à la présente recommandation.

CE- 15211_26-06-18
POINT 9.1

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

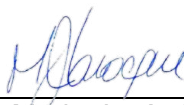
Il est proposé par : Rémi Barbeau
Et il est résolu à l'unanimité du comité exécutif que :

La séance du comité exécutif soit levée.

Le Président,

La greffière de la Ville,

Rémi Barbeau



Marie-Josée Larocque, notaire